

**ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE**

La société Ferrero France Commerciale, S.A S au capital de 13 174 330 euros, située au 18 rue Jacques Monod - 76130 Mont Saint Aignan, immatriculée sous le n° RCS 803 769 827 (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 01/11/2019 au 31/12/2019 inclus un Jeu, avec obligation d'achat intitulé « Jeu web NUTELLA Noël 2019 » sous forme d'instantanés gagnants et tirage au sort final (Ci-après le « Jeu ») dont les modalités sont exposées ci-dessous.

**ARTICLE 2 - ANNONCE DU JEU**

Le Jeu est notamment annoncé sur les supports suivants :

- Le site internet [www.nutella.com](http://www.nutella.com) pendant toute la durée du Jeu
- Les mises en avant en magasins et des supports de communication en magasins
- Les pots de pâte à tartiner de la marque Nutella® porteurs de l'offre.

**ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et de toute autre société participant ou ayant participé à l'organisation et à la réalisation du Jeu, et de leur famille.

La participation au Jeu est limitée à 1 participation par foyer (même nom et même adresse postale).

Pour participer :

1. Acheter un pot de pâte à tartiner de la marque Nutella® porteur de l'offre\*. Le Participant devra impérativement bien conserver le ticket de caisse correspondant et le code-barres, qui lui seront demandés lors de son inscription.
2. Se connecter sur le site [www.nutella.com/fr](http://www.nutella.com/fr) (ci-après dénommé le « Site ») entre le 01/11/2019 à 00h01 et le 31/12/2019 à 23h59 (date et heure de France métropolitaine de connexion faisant foi).
3. Compléter le formulaire d'inscription.
4. Lire et accepter le présent règlement complet du Jeu en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire.
5. Télécharger le code-barres de son pot de pâte à tartiner de la marque Nutella® porteur de l'offre (photo du code-barres original du produit) en format jpeg ou pdf.
6. Télécharger sa preuve d'achat (photo ou copie du ticket de caisse original avec le nom du produit et la date d'achat entourés) en format jpeg ou pdf.
7. Valider sa participation.
8. Découvrir s'il a déclenché un instant gagnant et la nature de sa Dotation, sous réserve que sa participation au Jeu soit conforme au règlement du Jeu.

\*Les produits porteurs de l'offre sont :

- 3017620402678 NUTELLA POT 220G
- 3017620422003 NUTELLA POT 400G
- 3017620421006 : NUTELLA POT 750G
- 3017620429484 : NUTELLA POT 825G
- 3017620420047 : NUTELLA POT 975G

Cette liste est exhaustive et définitive. Aucun autre code produit ne sera accepté ou considéré comme valide pour cette opération

Les participants au Jeu n'ayant remportés aucune dotation par instants gagnants seront automatiquement inscrits au tirage au sort final qui aura lieu au plus tard le 15/01/2020. Il désignera le gagnant du séjour dans un chalet pour 8 personnes.

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation.

La participation au Jeu est strictement personnelle. Il est ainsi interdit de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Une seule et unique adresse électronique par foyer (même nom et/ou même adresse postale) sera admise dans le cadre du Jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu et de recevoir un lot en cas de gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile, adresse électronique, et le cas échéant les justificatifs d'achat du produit leur ayant permis de participer au Jeu, et ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement complet.

Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit de requérir du participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments. Toute demande en ce sens sera notifiée par la Société Organisatrice par un courriel ou courrier postal.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout participant :

Ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne, Ayant tenté de tricher, notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, et plus généralement contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites à l'Article 4 ci-après. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les Dotations qui leur sont attribués. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

La Société Organisatrice garantit aux participants la réalité des Dotations, son entière impartialité quant au déroulement du Jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants.

## ARTICLE 4 - DOTATIONS

Sont mises en jeu, pendant la période du Jeu, les Dotations suivantes (Ci-après la/les « Dotation(s) ») :

### Instants gagnants :

- 50 repas de fêtes en famille à domicile avec un Chef La Belle Assiette pour 6 personnes déclinable pour 4 personnes, d'une valeur unitaire commerciale indicative de 296€ TTC.

#### La prestation comprend :

- Le déplacement du chef et sa présence auprès de la famille pour une durée d'environ 4h30 / 5h.
- L'achat des ingrédients, y compris le produit de la marque
- La préparation du repas sur place
- Le service à l'assiette
- Le rangement de la cuisine avant de partir

La Belle Assiette garantit également :

- L'exécution de la prestation partout en France Métropolitaine, indépendamment de la localité du gagnant (prise en charge les frais kilométriques additionnels lorsque nécessaire)
- La possibilité de personnaliser la prestation selon les attentes de l'annonceur : utilisation de Nutella pour la réalisation du dessert avec proposition d'une recette de buche de Noël
- La mise à disposition d'un chargé de compte dédié à l'organisation des expériences pour les bénéficiaires

Les bons sont valables un (1) an à compter de leur date d'émission. L'exécution des bons ne pourra pas être exigée par les bénéficiaires aux dates suivantes : 24, 25 et 31 décembre / 1er janvier.

- 500 kits avec ingrédients et ustensiles pour préparer des recettes Nutella à domicile, d'une valeur unitaire commerciale indicative de 18,99€ TTC.

### Tirage au sort :

- 1 séjour dans un chalet pour 8 personnes, dans les Alpes du Nord ou les Pyrénées, d'une valeur unitaire commerciale indicative de 7 880€ TTC.

### Le séjour comprend :

- Les frais de transport (péages, carburant, SNCF,...) remboursés à hauteur de 200€ sur justificatifs
- La location durant 1 semaine (6 nuits) d'un chalet de haut standing d'une capacité de 8 personnes dans les Alpes du Nord ou les Pyrénées
- Le forfait ménage du chalet
- Un atelier de pâtisserie participatif au chalet, incluant :
  - le déplacement du chef
  - l'achat des ingrédients
  - la réalisation d'un atelier de pâtisserie participatif
  - la préparation du repas sur place
  - le service à l'assiette
  - la possibilité de cuisiner avec les produits de la marque (si distribués en grande surface)
  - le rangement de la cuisine

Le séjour ne comprend pas :

- Boissons et repas hors atelier de pâtisserie inclus
- Dépenses personnelles
- L'assurance annulation
- Le supplément personne
- Les frais de transport hors forfait
- Les frais hors forfait liés à la location du chalet (caution...)
- Le linge de maison dans le chalet (serviettes, draps...)

Le lot visé ci-dessus est accessible avec un coupon numéroté qui ne peut ni être revendu ou cédé. Ces coupons n'ont pas de valeur marchande et globalisent les frais de gestion hors taxes estimés et le coût des prestations variables selon les partenaires.

Les lots ne peuvent donc donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Période : Valable un an à compter de la date d'envoi des coupons aux gagnants. Hors période de vacances scolaires de Noël (Zone A, B, C).

En cas de non disponibilité des séjours au moment de leur réservation, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la destination et la nature du séjour pour un séjour de valeur équivalente.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des Dotations attribuées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proposer une dotation d'une valeur équivalente si les circonstances l'exigent. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants.

Les Dotations ne sont ni échangeables, ni remboursables.

Au cas où, à titre exceptionnel, la Dotation ne pourrait être remise au gagnant du fait de celui-ci (exemples : adresse introuvable, invalidation du formulaire de participation, non présentation de l'original du ticket de caisse, non-respect du règlement), ces lots ne seront pas remis en jeu.

## **ARTICLE 5 - REMISE DES DOTATIONS**

Le Jeu fonctionne sur le principe des instants gagnants ouverts ainsi qu'un tirage au sort final.

Instants gagnants :

Un seul gain instant gagnant par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du Jeu.

Par conséquent, est déterminé comme gagnant le participant :

- ayant rempli les modalités de participation prévues par le présent règlement.
- ayant déclenché l'un des 550 instants gagnants ouverts.

Un instant gagnant est défini par une date et une heure où une Dotation est mise en jeu. Ainsi, 550 instants gagnants sous forme « mois/jour/heure/minute/seconde » en France métropolitaine, répartis sur toute la durée du Jeu ont été tirés au sort et programmés informatiquement.

Les instants gagnants sont dits ouverts, c'est-à-dire que chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé et prend fin dès la connexion du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant gagnant.

Ainsi, tant que la Dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte. Dans l'hypothèse où plusieurs personnes participeraient pendant le même instant gagnant, seule la première personne s'étant connectée au Jeu pendant l'instant gagnant sera réputée gagnante (l'horloge du serveur en France métropolitaine faisant foi). Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'une des Dotations mises en jeu.

Après contrôle de sa participation, et notamment de l'achat d'un produit des marques citées à l'article 2 du présent règlement sur le ticket de caisse du participant téléchargé sur le site, les gagnants des repas de fêtes en famille à domicile avec un Chef La Belle Assiette recevront un courrier postal en recommandé à l'adresse indiquée lors de leur participation afin de leur permettre de prendre contact avec l'agence organisatrice, dans un délai d'une (1) semaine environ.

Les gagnants des kits avec ingrédients et ustensiles pour préparer des recettes Nutella à domicile recevront leur lot à l'adresse indiquée lors de leur participation, dans un délai d'une (1) semaine environ.

#### Tirage au sort :

Le tirage au sort sous contrôle d'huissier sera effectué au plus tard le 15/01/2020.

Le gagnant du séjour dans un chalet pour 8 personnes sera informé de son gain ainsi que des démarches à suivre pour l'utilisation de celui-ci par voie postale à l'adresse indiquée lors de sa participation dans un délai de 4 à 6 semaines après le tirage au sort. Il devra prendre contact avec l'agence de voyage par email ou par téléphone et indiquer ses coordonnées complètes ainsi que ses dates de séjour souhaitées.

En cas de suspicion de fraude, notamment en cas de doute sur la validité ou l'authenticité de la preuve d'achat téléchargée par le gagnant sur le site du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit d'envoyer un email au participant afin de solliciter l'envoi par courrier recommandé avec accusé de réception de l'original de son ticket de caisse. Il est dans ce cas demandé au participant de conserver à toutes fins utiles une copie des éléments ainsi envoyés.

Après l'envoi du courrier électronique au participant, si ce dernier n'a pas renvoyé en courrier recommandé avec accusé de réception le ticket de caisse original et entier au centre de gestion dans un délai de quinze (15) jours calendaires, sa participation ne sera pas considérée comme gagnante et il ne pourra pas prétendre à son lot.

À tout moment le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse postale et/ou de son adresse électronique et doit, en cas de changement de ces adresses, prendre les mesures nécessaires, avant son instant gagnant, pour que, s'il est désigné gagnant, la Société Organisatrice puisse le contacter et/ou sa Dotation lui parvienne.

Tous les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne conforment pas aux obligations du présent règlement, leur Dotation ne leur serait pas attribuée.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

- en cas d'envoi de courrier à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant,
- en cas de mauvais acheminement du courrier et/ou des envois postaux, et notamment en cas de retard, perte, destruction avarie, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux etc.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des perturbations pouvant survenir dans les services postaux (grèves etc.) ou informatiques.

#### **ARTICLE 6 - VALIDATION DU TICKET DE CAISSE**

Pour être validée, la preuve d'achat envoyée par le Participant doit être datée entre le 01 Novembre 2019 et la date de l'instant gagnant.

Toute information non conforme entraînera automatiquement l'élimination du participant.

#### **ARTICLE 7 - DROITS INCORPORELS**

La Société Organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser à titre publicitaire, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, les nom, prénom, et ville des gagnants, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur Dotation.

#### **ARTICLE 8 - RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient intervenir du fait de la mise en possession des Dotations ou de leur utilisation.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu,
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- Du fonctionnement de tout logiciel, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- De tout dommage causé aux participants, à leur équipement informatique et/ou leur téléphone mobile et aux données qui y sont stockées et des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité

la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des internautes au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

## **ARTICLE 9 - LITIGES**

Toute contestation relative au Jeu devra être adressée par écrit uniquement, en français, et sous pli suffisamment affranchi, au plus tard le 15/01/2020 inclus (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du jeu indiquée à l'article 14 du présent règlement.

L'interprétation du présent règlement et tous les cas non prévus par celui-ci seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

En cas de divergence accidentelle entre ce règlement complet et les supports du Jeu, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Le présent règlement est soumis à la législation française.

Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement sera soumis aux tribunaux français compétents.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent Jeu, et même de l'annuler, si les circonstances l'exigeaient, et notamment s'il apparaissait que des fraudes étaient intervenues sous quelque forme que ce soit, de manière informatique ou autre dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **ARTICLE 10 - CONVENTION DE PREUVE**

De convention expresse entre le participant et la Société Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la Société Organisatrice et le Participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations, de toute nature, réalisées, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

## **ARTICLE 11 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données à caractère personnel concernant les participants sont traitées pour la gestion de l'opération comprenant le traitement des participations, les opérations de contrôle et de validation de la participation ainsi que la remise des Dotations. La base légale du traitement est le consentement des personnes. Les participants autorisent la Société Organisatrice, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au Jeu les données à caractère personnel les concernant.

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées en conformité avec la réglementation applicable sur la protection des données personnelles, notamment la Loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016. Ces données sont destinées à FERRERO FRANCE COMMERCIALE, RCS ROUEN 803 769 827 (la Société Organisatrice), responsable de traitement et à son prestataire, la société HIGHCO DATA agissant pour le compte de la Société Organisatrice en tant que sous-traitant pour le traitement des données personnelles.

L'utilisation éventuelle des données personnelles dans un but promotionnel (envoi de communications ou offres marketing) sera soumise à un accord spécifique des participants. Le participant est informé qu'il dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel le concernant. Il peut également s'opposer au traitement ou en demander sa limitation. Enfin, le participant dispose de la faculté de définir et de communiquer des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès. Ces droits peuvent être exercés, à tout moment et gratuitement, sur demande écrite à l'adresse suivante : [privacy.fr@ferrero.com](mailto:privacy.fr@ferrero.com). En cas de litige non résolu directement avec la Société Organisatrice concernant le traitement de ses données personnelles ou l'exercice de ses droits, le participant dispose également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL.

Ces données sont conservées pendant une durée de six (6) mois à compter de la fin du Jeu. Les données font l'objet d'une saisie par un prestataire au Maroc. Ce pays étant situé hors UE, le transfert est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne, afin de garantir un niveau de protection suffisant des données personnelles. Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à [hcd\\_comite\\_securite@highco-data.fr](mailto:hcd_comite_securite@highco-data.fr)

Dans la mesure où les données collectées concernant les participants sont indispensables à la prise en compte des participations, à la gestion de l'opération et l'attribution des Dotations, le participant est informé que le refus de communiquer ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin de l'opération entraîne l'impossibilité de valider sa participation, ou le cas échéant, l'annulation de sa participation ou l'annulation de l'attribution de sa Dotation.

## **ARTICLE 12 - DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.



### **ARTICLE 13 - DEPOT DU REGLEMENT ET INSTANTS GAGNANTS**

Le présent règlement et les instants gagnants sont déposés chez la Selarl COUTANT, Huissiers de Justices Associés à Aix en Provence (13100).

Il est également accessible sur le site [www.nutella.com/fr](http://www.nutella.com/fr) jusqu'au 31 Décembre 2019 ou sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du Jeu avant le 15/01/2020 inclus (cachet de la Poste faisant foi).

Remboursement du timbre de la demande de règlement au tarif lent en vigueur (base 20 g) sur simple demande écrite faite au plus tard le 15/01/2020 accompagnée d'un IBAN-BIC (remboursement limité à une demande par foyer : même nom, même adresse) à l'adresse du Jeu mentionné à l'article 14 du présent règlement. Toute demande de remboursement incomplète, illisible, ou adressée après le 15/01/2020 sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le présent jeu, de l'écourter, de le proroger ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent.

### **ARTICLE 14 - ADRESSE DU JEU**

**JEU WEB NUTELLA NOËL 2019  
OPERATION 15455  
13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3**